



SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L .2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de mise en place de poteaux et câbles électriques rue du Champ de Mars,

Arrête

Article 1 : L'entreprise IRION BTP procèdera à la mise en place de poteaux et câbles électriques provisoires pour l'alimentation du chantier de construction d'une résidence sociale, d'une pension de famille et restructuration d'un bâtiment de logements pour la création d'un hébergement d'urgence 21 rue du Champ de Mars, **du 02 février 2026 au 02 février 2029**.

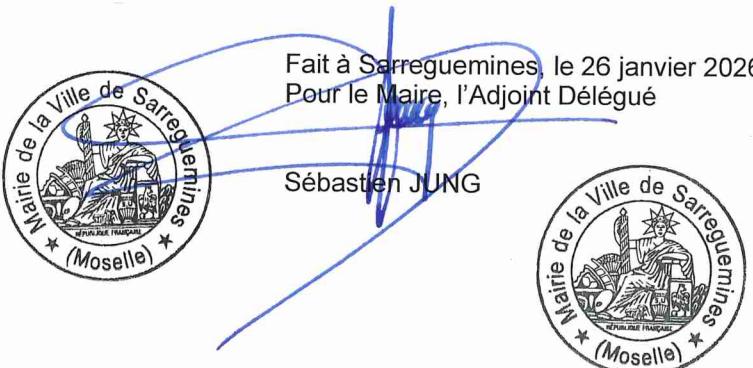
Article 2 : Durant cette période, la circulation sera perturbée comme suit :
- traversée de la rue Nicolas Rohr avec un gabarit de 4.20 m
- pose de 3 à 4 poteaux sur l'espace vert le long du trottoir de la rue du Champ de Mars (voir PJ)

Article 3 : L'entreprise IRION BTP sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention. **L'entreprise IRION BTP sera seul responsable de l'entretien du dispositif et des réparations des dégâts causés par toutes causes (accident de la circulation, épisode climatique, etc...)**

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CHANTIER AMLI SARREGUEMINES
LOCALISATION PORTIQUE et CHEMINEMENT CABLE
POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE



Policeux à
implanter le
Dong du malheur
sur l'épice vert

IRION BTP

Batiments et Travaux Publics
16, rue Vialard
67280 SARRE-UNION
Tél. 03 88 00 12 00

PORTIQUE CHANTIER AMLI SARREGUEMINES

